

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 78/56/2014 ID : 077-257705616-20240627-D13_2024-DE

1 place du 27 août – 77515 SAINT AUGUSTIN Tél. 01 64 75 05 93 – Mail : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 1 PREAMBULE:

Le présent règlement, adopté par les délégués et membres du SIRP en date du 25 juin 2024 par délibération n°13_2024 a pour objet de définir les conditions de fréquentation du périscolaire par les enfants scolarisés des classes maternelles et élémentaires de MAUPERTHUIS et de SAINT AUGUSTIN.

Le périscolaire a pour mission d'accueillir avant et après, les jours de classes. Le service est organisé dans l'école maternelle de SAINT AUGUSTIN et animés par les agents des écoles et du SIRP.

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT:

Le périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardi, jeudi et vendredi.

1. ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

LE MATIN: les enfants sont accueillis de 7 h à 8 h 10

Les parents sont priés de vérifier que leurs enfants soient accueillis dans les locaux avant de partir.

Après 8 h 10 : les parents attendent l'ouverture des écoles.

- Les enfants des écoles élémentaires de SAINT AUGUSTIN sont accompagnés dans la cour de l'école et confiés aux enseignants.
- Les enfants de l'école élémentaire de MAUPERTHUIS sont conduits au bus scolaire.

LE SOIR: les enfants sont accueillis de 16 h 30 à 18 h 50

- Les enseignants des écoles maternelle et élémentaire de SAINT AUGUSTIN confient aux agents les enfants inscrits en accueil périscolaire jusqu'à 18 h 50.
- Les enfants de l'école de MAUPERTHUIS arrivant par le bus scolaire sont pris en charge par les mêmes agents.

Les parents veilleront à munir leurs enfants d'un goûter pour le périscolaire du soir.

ARTICLE 3 INSCRIPTION PREALABLE:

L'inscription est obligatoire pour fréquenter le périscolaire en demandant une fiche d'inscription Périscolaire auprès du SIRP MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN et n'est effective qu'après restitution d'un dossier complet.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli, sauf cas exceptionnel.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le périscolaire.

POUR RAPPEL: les familles redevables de dettes envers le SIRP devront s'acquitter des règlements avant toute nouvelle inscription.

ARTICLE 4 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION:

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué du document suivant :

1. La fiche d'inscription périscolaire (une par FAMILLE)

ARTICLE 5 RESERVATION et ANNULATION:

Les réservations permettent de :

- Connaître précisément le nombre d'enfants accueillis,
- Anticiper le nombre d'agents à mettre à disposition.

Les réservations et les annulations se font obligatoirement à partir du portail ESPACE FAMILLE pour : la semaine, le mois, le trimestre ou l'année scolaire.

Tous périscolaires matins et / ou soirs réservés seront facturés.

Les réservations et les annulations sont à faire le jeudi de chaque semaine avant 8 H.

Passé ce délai, l'accès est bloqué et nous ne serons plus en mesure d'accepter d'autres réservations ou annulations.

Les plannings sont donnés aux écoles et aux agents au plus tard chaque vendredi avant 10 h.



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID: 077-257705616-20240627-D13_2024-DE

1 place du 27 août – 77515 SAINT AUGUSTIN Tél. 01 64 75 05 93 – Mail : <u>rpi.maupstaug@wanadoo.fr</u>

Le portail ESPACE FAMILLE en ligne

Chaque famille recevra un lien qui permettra de créer un identifiant et un mot de passe.

https://www.monespacefamille.fr/

MON ESPACE



ARTICLE 6 TARIFICATION:

Le tarif du périscolaire est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil syndical. Le prix est calculé en tenant compte du coût des frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et du matériel.

MATIN à la réservation : 3.00 €
 MATIN sans réservation : 4.00 €
 SOIR à la réservation : 3.00 €

• SOIR sans réservation : 4.00 €

Pénalité dépassement horaire de 18 H à 19 H : 5.00 €

Le non-respect des horaires entraine un cout correspondant aux charges du personnel après 18 h 50.

ARTICLE 7 MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT:

La facturation est établie à terme échu chaque début de mois. Elle est publiée en ligne via le portail ESPACE FAMILLE ; Le paiement est effectué à réception de facture, au plus tard le 15 de chaque mois.

- Par carte bancaire via le portail ESPACE FAMILLE
- Au bureau au horaires de permanence : par chèque bancaire UNIQUEMENT.

Passé la date, un titre d'impayé sera émis automatiquement et payable au TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 8 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT:

- Pour maladie constaté par <u>un certificat médical</u> et sous réserve d'en informer le secrétariat du SIRP <u>dès le premier jour</u> <u>d'absence</u> (conditions cumulatives) par mail ou par téléphone.
- Intempéries (neige, verglas)

ARTICLE 9 SANTE:

1. Allergie - PAI:

Toute allergie doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès de leur médecin. Le personnel n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques non connus et n'est pas habilité à administrer des médicaments.

2. Accident:

En cas de problème, le ou les parents seront immédiatement informés. Il est impératif de **fournir les coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles ils peuvent être joint en URGENCE.



Reçu en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/96/2024

ID: 077-257705616-20240627-D13_2024-DE

1 place du 27 août - 77515 SAINT AUGUSTIN Tél. 01 64 75 05 93 - Mail : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

ARTICLE 10 SANCTION POUR INDISCIPLINE:

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé le temps nécessaire, afin qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe. En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre des décisions adaptées. Si le problème persiste, un courrier sera adressé aux familles concernées.

Si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement du périscolaire, une exclusion provisoire, voir définitive pourra être décidée par la Présidente ou son Conseil syndical.

ARTICLE 11 ASSURANCE:

Le SIRP de MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN assure avoir souscrit toutes assurances nécessaires.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

Le SIRP organisateur du service périscolaire, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants. Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par les enfants et des atteintes physiques aux personnes.

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité du SIRP n'est pas engagée.

ARTICLE 12 DUREE et AFFICHAGE:

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil syndical, fait l'objet d'un affichage à l'accueil du PERISCOLAIRE.

Il est remis aux parent ou téléchargeable sur l'ESPACE FAMILLE lors de l'inscription de leur enfant.

Je soussigné

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

	Pour plus d'information : Téléphone : 01 64 75 05 93 - Email : rpi.maupstaug@wanadoo.fr
	Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h – Fermé le mercredi
>	
	(Partie à remettre au secrétariat du SIRP)

Responsable légal de(s) enfant(s)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du périscolaire et je m'engage à respecter et à faire respecter ce dernier.
Le
Signature(s)